



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin 2021 à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 10 juin 2021

### Liste des Vice-Présidents présents :

**Madame** Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

### Liste des Vice-Présidents absents ayant donné pouvoir :

**Monsieur** Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

### Liste des Vice-Présidents excusés :

**Monsieur** Salvatore CASTIGLIONE

### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

### Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021\_06\_03**

**Objet : Création d'un poste pour un accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I.-2°,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020\_09\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2014\_07\_19 en date du 4 juillet 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2015\_12\_04 en date du 11 décembre 2015, transmise au Contrôle de Légalité le 17 décembre 2015 et portant sur la mise à jour du régime indemnitaire des agents du SIMOUV,

**Vu** la délibération n °dBE2017\_06\_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Au vu de la période estivale et afin de permettre le recrutement d'un agent saisonnier, il est proposé au Bureau Exécutif la création, dans les conditions prévues à l'article 3-I.-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 1 mois.

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 1 mois ;
- de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire,
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.

La dépense serait imputée sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée maximale de 1 mois,**
- **De fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif de seconde classe, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire,**
- **de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant,**
- **d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré en séance

Le 16 juin 2021

**Le Président du SIMOUV**

**SIMOUV**  
Syndicat Intercommunal de Médecine et  
d'Organisation Urgente du Valenciennois  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 280 SAINT SAULVE  
Tel : Guy MARCHANT  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.